



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2017-09

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-09-01-027 - Délégation de signature - Continuité Direction Commune (2 pages) Page 3

IDF-2017-09-01-028 - Délégation de signature - Direction des sites (3 pages) Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-09-01-001 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (4 pages) Page 10

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-09-01-027

Délégation de signature - Continuité Direction Commune



Délégation n°2017-013

DELEGATION DE SIGNATURE CONTINUITÉ DIRECTION COMMUNE

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu la convention de direction commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Établissement Publics de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'arrêté nommant Lazare REYES Directeur du site Maison Blanche au sein de direction commune aux Centre hospitalier Sainte-Anne, établissement public de santé Maison Blanche et Groupe public de santé Perray-Vaucluse à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'arrêté nommant Céline BEZ Directrice adjointe au centre hospitalier Sainte-Anne, à l'établissement public de santé Maison Blanche et au Groupe public de santé Perray-Vaucluse à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'organigramme modifié,

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence de Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Lazare REYES, Directeur Adjoint en charge de la direction de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

En cas d'absence de Messieurs Jean-Luc CHASSANIOL et Lazare REYES, la permanence de la direction des centres hospitaliers sus visés est assurée par Céline BEZ, Directrice Adjointe en charge de la direction du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse. Une délégation permanente de signature lui est donnée afin de signer tous actes permettant le fonctionnement de la Direction Commune.

Article 2

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Commission Médicale du Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 3

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^e septembre 2017

Le Directeur

Jean-Luc CHASSANIOL

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-09-01-028

Délégation de signature - Direction des sites



Délégation n°2017-014

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SITES

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu la convention de direction commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'arrêté nommant Lazare REYES Directeur du site Maison Blanche au sein de direction commune aux Centre hospitalier Sainte-Anne, établissement public de santé Maison Blanche et Groupe public de santé Perray-Vaucluse à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'arrêté nommant Céline BEZ Directrice adjointe au centre hospitalier Sainte-Anne, à l'établissement public de santé Maison Blanche et au Groupe public de santé Perray-Vaucluse à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'organigramme de direction modifié,

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1 – Délégation pour les sites

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Lazare REYES reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés.

Lazare REYES organise la continuité de la fonction de direction sur le site.

Lazare REYES est chargé d'organiser la continuité du fonctionnement de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Lazare REYES est chargé d'organiser les instances de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche qu'il préside ou dont il désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Céline BEZ reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés.

Céline BEZ organise la continuité de la fonction de direction sur le site.

Céline BEZ est chargée d'organiser la continuité du fonctionnement s du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Céline BEZ est chargée d'organiser les instances du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse qu'elle préside ou dont elle désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Article 2

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

Lazare REYES rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée.

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Céline BEZ rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont elle a la responsabilité déléguée.

Article 3

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence de Lazare REYES, une délégation permanente concernant tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche est donnée à :

- Monsieur Stéphane PIERREFITTE, Adjoint au Directeur de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche
- Madame Antoine BURNIER, Directeur adjoint chargé des ressources humaines
- Monsieur Raphael YVEN, Adjoint à la Directrice de la Direction des parcours

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

En cas d'absence de Céline BEZ, une délégation permanente concernant tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés, du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse est donnée à :

- Madame Sylvie CHATILLON-GUION, Directrice adjointe, service économique et logistique
- Madame Catherine EPITER, adjointe au Directeur du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse
- Madame Laure NGUYEN, Directrice chargée des activités médico-sociales

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence de Jean-Luc CHASSANIOL, une délégation permanente concernant tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés, du Centre hospitalier Sainte-Anne est donnée à :

- Madame Céline BEZ, Adjointe au Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne
- Monsieur Jacques PONTIS, Directeur adjoint chargé de projets
- Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe chargée des affaires juridiques et des relations avec les usagers
- Monsieur Philippe CHARLES, Directeur adjoint chargé des finances
- Madame Françoise TOUX, Directrice adjointe chargée de l'admission et de la facturation

Article 4

En cas d'absence de Jean-Luc CHASSANIOL et du Directeur de Site, le Directeur Adjoint chargé de l'intérim doit informer de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée, à l'Adjoint au Directeur ou à la Secrétaire Générale de la Direction Commune présent.

Article 5

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Commission médicale du Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

Fait à Paris, le 1^e septembre 2017

Jean-Luc CHASSANIOL

Directeur de la Direction commune

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-09-01-001

arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au
sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture
de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de blocages de fonds ;
- toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Thierry BAYLE pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Hanane FARTOUT, gestionnaire budgétaire

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées, et à Mme Jocelyne WALTER, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

Titre II - Centre de services partagés régional

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 6 : Mme Pamela EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : M. Fabio BORZI, adjoint au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 8 : M. Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 9 : Mme Dalila MANSOURI, adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 10 : Mme Francia JABIN, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 11: M. Fabrice SILENE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 12 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Daniel BENDJILALI
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Renée MARCELLI
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Fadila TOUIL

Article 13 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

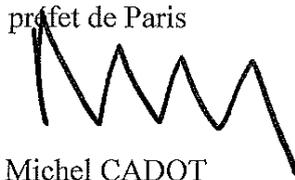
- M. Etienne TAILPIED
- Mme Carole ABAUZIT
- Mme Christelle BILINGI
- M. Morade BOUNOUAR
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Dénia CHOULAK
- Mme Françoise CHIRAT
- M. Frédéric DESELVA
- Mme Anne DETOURBET
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Djamila FOURDACHON
- M. Henri KONDI
- M. Jérôme LACHIVER
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Ginette MENDY
- Mme Laetitia GOUABLIN
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Christelle TRAQUE
- Mme Souad TOUIL
- Mme Nathalie HARLES

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-025 et IDF-2017-06-19-031 du 19 juin 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 15 : Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT